

qui nous ont prédit l'insuccès et la ruine, que le patriotisme et la fierté des Canadiens-Français sauront bien soutenir celui qui, le premier, a osé planter le pavillon français dans le camp même de nos rivaux.

Le propriétaire du Journal des Débats.

VI^E PARLEMENT CANADIEN.

1^{re} SESSION.

{ 3^{ème} Séance, Lundi,
1^{er} Mars, 1858.

CONSEIL LÉGISLATIF.

L'hon M. de Blaquière—S'étonne qu'il n'ait pas été question dans le discours du trône du mariage de la Princesse Royal et propose d'envoyer une adresse à ce sujet à Sa Majesté, avant même que le gouverneur général ait reçu l'annonce officielle de ce mariage.

Mais après quelques explications des Hon. John Ross et Moore, M. de Blaquière consent à retirer sa proposition.

L'hon M. Moore—Propose une adresse à Son Excellence, en réponse au discours du trône. Selon l'habitude, cette adresse n'est qu'un écho du discours vice-royal.

L'hon M. Patton—Seconde la motion et se réjouit particulièrement de trouver dans le discours du trône un paragraphe relatif à l'assimilation des lois sur le commerce des deux parties de la Province. Cette assimilation pourra contribuer à faire disparaître les jalousies qui existent entre les deux Canadas, et à créer de nouveaux liens entr'eux. Quant à la loi qui permet l'emprisonnement pour dettes, c'est une loi barbare et il est autant du devoir du législateur moderne de protéger le débiteur que de sauvegarder les intérêts du créancier. Il arrive tous les jours que les négociants les plus honnêtes et les plus habiles trébuchent et tombent dans la carrière et pour cette chute, ils peuvent être jetés dans une prison comme pour un crime.

Quant à la loi des transports de faveur, contre laquelle on s'élève, il est vrai qu'en général tous les créanciers ont un droit égal à la propriété entière du débiteur; mais il arrive quelques fois que ce dernier est bien plus lié par l'honneur et par la reconnaissance envers certains de ses créanciers qu'envers les autres et, dans ce cas, il serait peut-être injuste d'accuser ce débiteur de malhonnêteté lorsqu'il fait le transport de sa fortune en faveur de ceux qui lui ont rendu les plus grands services. Après s'être étendu assez longuement sur l'importance de nos pêcheries dont il aimerait à voir tous les avantages assurés à nos pêcheurs canadiens, et sur la facilité avec laquelle nous pourrions augmenter le chiffre de l'immigration et faire passer dans le Canada, au moyen du chemin de fer septentrional (de Toronto à Collingwood) toutes les importations et les exportations de Chicago, de la Baie Verte et du Lac Supérieur, l'Hon. M. Patton parle avec éloges de ceux qui ont conçu le projet d'unir par une voie ferrée toutes les Provinces Britanniques de l'Amérique du Nord. Si nous pouvions être délivrés de la dette d'un million et demi de louis qui pèse sur nous, il serait de notre intérêt de faire ce chemin aussitôt que possible. La voie serait d'une longueur de 400 milles, dont un cinquième seulement serait construit aux frais du Canada. Les autres provinces et le gouvernement impérial se chargeraient du reste. L'Hon. conseiller espère que la province entrera bientôt en possession des meilleurs territoires de la Compagnie de la Baie d'Hudson et aussi que les législateurs canadiens respecteront la décision de Sa Majesté relative au siège de notre gouvernement. Quels que soient les cris de la presse, nul ne saurait douter que la reine n'ait été guidée dans ce choix par les motifs les plus purs et, bien qu'il eût préféré lui-même voir Toronto l'emporter, il doit reconnaître qu'en vue d'une union possible entre toutes les provinces, la cité d'Outaouais devait être préférée à toutes les autres.

L'hon. M. Fergusson—se plaint de ne rien trouver dans le discours du trône qui vaille la peine d'être critiqué. Cependant il aimerait à savoir si la phrase relative au Grand-Tronc signifie qu'on n'aura pas à venir encore au secours de cette compagnie, même pour l'achèvement du Pont Victoria ?

Hon. John Ross—Oui.

L'hon. M. Fergusson—Pense aussi qu'en acceptant le portefeuille de la recette générale, un de ses collègues pourra réaliser de grands bénéfices, sans se faire, néanmoins, beaucoup d'honneur. Il n'oserait pas se présenter devant ses commettants, car ils le traiteraient comme ils ont traité MM. Cayley et Morrison. (M. Fergusson oublie que M. John Ross ayant été appelé au Conseil Législatif par la Couronne, ne représente aucun collège et n'a pas de commettants.)

L'hon J. Ross—M. Cayley a été élu par une majorité de 400 voix.

L'hon. M. Fergusson—Oui, il est allé à Renfrew et il a pu se faire élire là; mais ses anciens commettants qui le connaissent bien, ont pensé qu'il ne valait pas cela. (M. Fergusson fait claquer son doigt majeur en le faisant glisser le long du pouce.)

L'hon. M. Morris—avoue que la rédaction du discours du trône décele une certaine habileté; aussi se plaint-il plutôt des omissions qu'il y découvre que de ce qu'il renferme. Il se contentera de proposer un petit amendement pour enlever les mots en italiques dans le paragraphe suivant: "Pour remercier Son Excellence de nous avoir appris que la correspondance relative au territoire de la compagnie de la Baie d'Hudson*;" car le gouvernement canadien ne devrait pas admettre, même indirectement, que ce beau territoire appartient à la compagnie de la baie d'Hudson.

L'hon. Col. Prince—Aime assez le discours du trône; mais il s'étonne qu'il n'y soit pas fait mention de la représentation basée sur la population. En revanche, il y est question de la révolte dans les Indes. S'il est vrai qu'on doive créer un régiment canadien, il espère que les officiers seront pris dans la population canadienne. Quant à l'assimilation des lois sur le commerce du Bas-Canada et du Haut-Canada, il s'en réjouit d'autant plus qu'il a toujours admiré le droit civil français, basé sur la législation romaine, et que dans son opinion, ainsi qu'il le dit une fois au juge Lafontaine, le code civil du Bas-Canada est aussi supérieur à celui du Haut-Canada que la loi criminelle de ce dernier est au-dessus de celle du Bas-Canada.

Un autre paragraphe du discours du trône a rapport à la loi électorale. Il est difficile de bien comprendre cette loi et, après les scandales qui ont eu lieu pendant les dernières élections, chacun admettra la nécessité d'une réforme. Deux de ces élections sont un véritable déshonneur pour la province. Quant à son ami M. MacLeod, il aurait aimé à l'aider à triompher; mais il s'assura qu'un conseiller législatif ou un haut fonctionnaire du gouvernement n'a pas le droit de s'occuper d'élection, ni même de voter. Il aimerait aussi à voir abolir le cens d'éligibilité. Est-ce que 80 louis par an rendent un homme plus respectable et plus digne d'être législateur que s'il possédait moins? Est-on au-dessus de la corruption et de la tentation lorsqu'on a 80 louis par an?

A propos de l'ouverture de nouveaux chemins, destinés à faciliter la colonisation, M. Prince exprime l'espoir de voir le département des terres de la Couronne complètement réformé. Un jour, après avoir fait en vain sa deux-centième visite à ce bureau, il eut envie de prendre un morceau de craie et d'écrire sur la porte ce vers célèbre de l'Enfer du Dante: "Vous qui entrez ici, laissez l'espoir à la porte."

L'Hon. M. Vankoughnet—est heureux de voir l'adresse si bien accueillie. Il est vrai qu'on a remarqué des omissions dans le discours du trône; mais est-il nécessaire que ce discours soit une espèce de catalogue de tout ce que le gouvernement doit faire, compte accomplir ou pourra achever pendant la session? Il arrive souvent, même en Angleterre, que pour avoir voulu embrasser trop de choses dans le discours du trône, les ministres se trouvent obligés ensuite de proroger le parlement sans avoir tenu la moitié de leurs promesses. Ne vaut-il pas mieux parler peu et agir autant que possible? Quant à l'amendement de M.

* M. Morris proposait d'enlever les trois mots *Company and its* de cette ligne-ci: "correspondence in relation to the Hudson's Bay company and its territory will be laid before us." Cet amendement est rigoureusement intraduisible en français, si la phrase de l'adresse est conservée telle qu'elle est.